

15/06/2023

Bonjour,

Le décret du 9 juin 2023 (nouveaux articles R. 4121-5 et R. 4741-1-1 du code du travail), **créé à compter du 12 juin** une nouvelle obligation d'information pour l'employeur.

En cas de survenance d'un accident du travail mortel, l'inspecteur du travail compétent pour le lieu de l'accident doit être informé, immédiatement et au plus tard dans les 12 heures du décès, ou de sa connaissance par l'employeur ; par tout moyen permettant de conférer date certaine à cet envoi.

Les informations à communiquer sont :

- Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement qui emploie le travailleur au moment de l'accident ;
- Le nom ou la raison sociale ainsi que les adresses postale et électronique, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit si celui-ci est différent de l'entreprise ou établissement employeur ;
- Les noms, prénoms, date de naissance de la victime ;
- Les date, heure, lieu et circonstances de l'accident ;
- L'identité et les coordonnées des témoins, le cas échéant.

Le défaut d'information est passible de sanction pénale (contravention de 5^{ème} classe, soit 1 500€ pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale).

Bien à vous,



Laurent COUPPECHOUX
Responsable de projets Emploi Formation
P +33 (0)6 37 31 44 42
laurent.couppechoux@nae.fr



NAE
NORMANDIE
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

www.nae.fr   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray
T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à direction@nae.fr. NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

IMPORTANT : Si vous recevez ce mail en dehors de vos jours d'activité, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.



DU 19 AU 25
JUN 2023

RETROUVEZ-NOUS

HALL 2B
Stand DE-76

EMBARQUEZ POUR L'AÉRO
www.laerorecrite.fr

L'AÉRO
RECRUTE.FR



JOBDATE - INGENIERIE DE LA PROPULSION



Jeudi 29 Juin 2023

Postes proposés

- Ingénieur conception et justification des structures F/H
- Ingénieur conception équipement F/H
- Ingénieur conception turbomachine F/H
- Ingénieur conception & modélisation de systèmes propulsifs F/H



Informations - Inscriptions

L'aventure spatiale européenne,
ça vous parle ?
Notre site de Vernon est au coeur
de la propulsion de nos lanceurs !

